



**ARRETE N°T-PM-2026/101
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LE TOUR DE FRANCE 2026
SUR LA RD 211, LA RD 211F, LA ROUTE D'HUEZ
EN AGGLOMERATION.**

N.REF: 3J1 – JyN/CF n°691

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

- Vu les articles L.2131-2-2° alinéa 2 et L.2211-1 à L.2213-6 du code général des Collectivités Territoriales
- Vu les articles R.411 à R.417 du Code de la Route,
- Vu l'itinéraire du Tour de France en agglomération,
- Considérant que pour les besoins d'organisation de l'épreuve, les installations techniques, et afin d'assurer la sécurité et les secours durant l'épreuve, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voie de l'agglomération de la commune,

ARRETE

Article 1 : Réglementation de la circulation et du stationnement :
du 20 juillet 2026 à 05h00 au 26 juillet 2026 à 12h00 :

° **Le stationnement** sera strictement interdit sur l'aire de parking aménagée, à gauche en montant en direction de l'Alpe d'Huez.

Cette zone sera réservée au stationnement éventuel d'un véhicule lourd qui rencontrerait des problèmes techniques.

° **Le stationnement** sera strictement interdit depuis l'entrée en agglomération au-dessus du virage n°2 sur la RD211 jusqu'à l'entrée de la station de chaque côté de la chaussée.

° **La circulation** sera interdite dans les 2 sens, sur la RD 211 entre le panneau annonçant l'entrée en agglomération au-dessus du virage n°2 et l'entrée dans la station au niveau de l'intersection de la route d'Huez avec l'avenue de l'Eclose, à compter du 20 juillet 2026 à 05h00 au samedi 26 juillet 2026 à 23h00.

Les résidents de la route d'Huez, en dehors de la fermeture totale lors des épreuves devront accéder à leur domicile par les sens descendant depuis le secteur du Vieil Alpe et inversement dans le sens montant pour accéder à la station ou sortir de la station.

° **Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules identifiés aux services de secours, aux forces de l'ordre, de la police municipale et aux gestionnaires de la voirie départementale munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.**

DISPOSITIONS POUR L'EVACUATION

L'évacuation des véhicules du public se fera uniquement par la RD211F (côté secteur des Bergers) à l'issue de l'arrivée dès le convoi des véhicules du Tour de France sera prêt.

Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules identifiés aux services de secours, aux forces de l'ordre, de la police municipale et aux gestionnaires de la voirie départementale munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

Article 2 : La matérialisation de ces dispositions sera assurée par des barrières de police et des panneaux de signalisation, conformes au code de la route et mis en place par les services techniques de la commune d'Huez.

Visa Direction

Mairie Huez – Alpe d'Huez

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

info@mairie-alpedhuez.fr - www.alpedhuez-mairie.fr



Article 3: Mise en application.

Le Directeur des services Techniques, les services de la gendarmerie et de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de son affichage.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le directeur général des services de la commune d'Huez
- Le directeur des services techniques de la commune d'Huez,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg-d'Oisans
- Police Municipale

Huez, le 25 juin 2026.



Pour le maire
et par délégation
l'adjoint au maire

Yves BRETON